



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 95 publié le 31 août 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n° 95 publié 31 août 2015

Préfecture de la Seine-Maritime

Cabinet

Arrêté du 31 août 2015 autorisant des agents de la société SECURITAS à escorter un véhicule du laboratoire Logista



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Sécurité

Section de la réglementation

Affaire suivie par Mme Nadia HURAY

Tél : 02.32.76.51.37

Mél : nadia.huray@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 31 août 2015 autorisant des agents de la société SECURITAS à escorter un véhicule du laboratoire Logista

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-63 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) le 6 décembre 2013 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée SECURITAS FRANCE SARL sise 3 rue Albert Einstein à SAINT JEAN DU CARDONNAY (76150) ;
- Vu la demande présentée le 31 août 2015 par la société de sécurité privée SECURITAS FRANCE SARL, en vue d'assurer l'escorte d'un véhicule du laboratoire Logista sur le département de la Seine-Maritime les 1^{er}, 8, 10, 11, 15, 22, 24, 25 et 29 septembre 2015 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – L'entreprise de sécurité privée SECURITAS FRANCE SARL sise 3, rue Albert Einstein à SAINT JEAN DU CARDONNAY (76150) est autorisée à assurer l'escorte d'un véhicule du laboratoire Logista sur le département de la Seine-Maritime les 1^{er}, 8, 10, 11, 15, 22, 24, 25 et 29 septembre 2015.

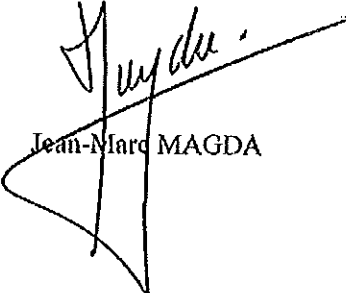
Article 2 - Les agents de sécurité dont les noms suivent assureront l'escorte désignée à l'article précédent, ils seront non armés et en tenue :

- Monsieur Alexandre LEMARCHAND, né le 20 août 1973 à Thionville, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-027-2020-04-07-20150160785 assurera la prestation du 1^{er} septembre 2015 ;
- Monsieur Patrick GONON, né le 7 septembre 1956 à Paris 16^{ème}, titulaire d'une carte professionnelle n° CAR-076-2020-03-26-20150159465 assurera les prestations des 8, 11 et 24 septembre 2015 ;
- Monsieur Vivien SAUNIER, né le 18 mars 1974 au Havre, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-076-2016-11-20-20110257087 assurera la prestation du 10 septembre 2015 ;
- Monsieur Olivier HEROUARD, né le 16 juin 1985 au Havre, titulaire de la carte professionnelle n° CAR 076-2020-03-05-20150101521 assurera les prestations des 15 et 29 septembre 2015 ;
- Monsieur Pascal LEVARAY, né le 24 février 1984 au Havre, titulaire d'une carte professionnelle n° CAR-076-2018-12-16-20130161347 assurera la prestation du 22 septembre 2015 ;
- Monsieur David GEFROY, né le 01 novembre 1979 au HAVRE, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-076-2019-03-04-20140159394 assurera la prestation du 25 septembre 2015.

Article 3 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant de la société de sécurité privée visée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 31 août 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Marc MAGDA

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.